ABF
Société Civile Immobilière au capital de 3 048,98 Euros
Siège social : 92 Rossermeur – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
RCS BREST 379 815 897

*****

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 1ER OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

Le 1er Octobre 2025 à 18 heures 15,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont associés et présents ou représentés :

- SARL PORZ GWEN, propriétaire de ..... 199 PARTS
- Monsieur Jean BATANY, propriétaire de ..... 1 PART

Représentant ensemble les 200 parts sociales de 15,24 Euros chacune composant le capital social de la Société, ci..... 200 PARTS

Les associés présents ou représentés représentant ainsi les 200 parts composant le capital social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean BATANY, Gérant, qui rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de deux co-Gérants ;**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Le Président met à la disposition des associés :

- Les statuts de la Société,
- La copie de la lettre de convocation remise à chaque associé,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

Il précise que les associés ont eu une parfaite connaissance de ces documents dans les délais prévus par la loi, ce que reconnaît l'assemblée.

Puis, il donne lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de co-Gérants de la Société, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- Madame Céline BATANY,
  Demeurant à MARZAN – 56130 – 4 rue de la ligne de Kertuy
  Née le 19 Août 1978 à QUIMPER (29)

- Monsieur Julien BATANY,
  Demeurant à PLOUGASTEL-DAOULAS – 29470 – 47 Chemin de Mesleiou
  Né le 8 Août 1982 à BREST (29)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun de Madame Céline BATANY et de Monsieur Julien BATANY déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié, après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

